Provisoire

Réservé aux participants

18 janvier 2023
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-treizième session (première partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3583e séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 mai 2022, à 15 heures

Sommaire

Succession d'États en matière de responsabilité de l'État (*suite*)

Organisation des travaux de la session (*suite*)

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@un.org).

GE.22-07395 (F) 180123 180123

Merci de recycler

***Présents* :**

Président :	M. Tladi
Membres :	M. Cissé
	Mme Escobar Hernández
	M. Forteau
	Mme Galvão Teles
	M. Grossman Guiloff
	M. Hassouna
	M. Hmoud
	M. Jalloh
	M. Laraba
	Mme Lehto
	M. Murphy
	M. Nguyen
	Mme Oral
	M. Ouazzani Chahdi
	M. Park
	M. Petrič
	M. Rajput
	M. Reinisch
	M. Ruda Santolaria
	M. Saboia
	M. Šturma
	M. Valencia-Ospina
	M. Vázquez-Bermúdez
	Sir Michael Wood
	M. Zagaynov

***Secrétariat* :**

M. Llewellyn	Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 15 heures.

Succession d'États en matière de responsabilité de l'État
(point 5 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/CN.4/751)

M. Šturma (Rapporteur spécial), poursuivant son résumé des débats sur son cinquième rapport sur la succession d'États en matière de responsabilité de l'État (A/CN.4/751), dit que M. Park, M. Reinisch et Sir Michael Wood ont exprimé des doutes quant à l'utilité des projets d'articles 18 à 21, tels que renumérotés à l'annexe III du rapport, tandis que M. Murase a dit que ces projets devraient être réunis en une seule disposition sur les mesures correctives et que les éléments qui n'y seraient pas repris devraient apparaître dans le commentaire. Le libellé proposé par M. Murase pour cette disposition mérite certainement d'être examiné. Le Rapporteur spécial est néanmoins d'accord avec les membres qui appuient l'idée de regrouper et de rationaliser les quatre projets d'article, pour autant que le fond reste inchangé. Il dit qu'il a déjà préparé une proposition à cet effet, qui sera d'abord mise à disposition pour des consultations informelles, puis transmise au Comité de rédaction. Il dit ne pas s'opposer à la suggestion faite par M. Murphy de supprimer la référence au « contenu » dans le titre proposé pour la quatrième partie du projet d'articles.

M. Cissé ayant demandé des précisions sur ce point, le Rapporteur spécial dit que le type de restitution visé au paragraphe 1 du projet d'article 18 dépend de la nature du fait internationalement illicite qui a été commis et du préjudice qui en résulte. L'obligation de restitution peut s'appliquer à tout bien mobilier ou immobilier concerné.

M. Jalloh a dit que le projet d'article 21 (« Assurances et garanties de non-répétition ») gagnerait à comporter des références, notamment à la jurisprudence d'instances régionales des droits de l'homme, et a proposé que le paragraphe 2 de la disposition soit clarifié. Le Rapporteur spécial dit qu'il est d'accord et qu'il accueillerait avec intérêt des propositions de références à la jurisprudence qui pourraient être incluses dans le commentaire.

Concernant la structure du projet d'articles, plusieurs membres, dont Mme Escobar Hernández et M. Reinisch, ont soutenu sa division en quatre parties.

Le Rapporteur spécial rappelle qu'à la soixante-douzième session de la Commission, en 2021, il a proposé de reporter à un stade ultérieur des travaux sur le sujet, l'examen de la question cruciale de la forme que prendrait leur résultat final, et il l'a fait pour de bonnes raisons. Il dit être sincèrement convaincu que la teneur des dispositions présentées dans ses quatre premiers rapports est ce qui importe le plus. Ces dispositions ont toutes été dûment renvoyées au Comité de rédaction en tant que projets d'article, qui est la forme classique du résultat des travaux de la Commission, en particulier pour les sujets relatifs à la succession d'États dans divers domaines et à la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. C'est pourquoi il a précédemment dit qu'il préférerait un projet d'articles accompagné de commentaires. En même temps, il s'est dit ouvert à un changement de forme s'il y avait des raisons convaincantes de le faire.

Le Rapporteur spécial est à présent d'avis que de telles raisons existent. Il a été sensible aux observations des autres membres et des États au sein de la Sixième Commission. La forme choisie devrait, dans la mesure du possible, faire écho au contenu des dispositions adoptées. Le nouveau libellé des dispositions renumérotées en tant que projets d'articles 10, 11 et 12 à l'annexe III et provisoirement adoptées par le Comité de rédaction en 2021, l'a donc convaincu de proposer un changement de forme. Il est également conscient que les États ont depuis peu tendance à privilégier les textes de droit souple (« soft law ») par rapport aux instruments contraignants conclus sur la base de projets d'article adoptés par la Commission. Il propose donc que le projet d'articles devienne un projet de directives, qui semble mieux correspondre au libellé de la majeure partie des dispositions et à ce qu'attend la plupart des États et des membres de la Commission.

Lors des débats tenus à la Sixième Commission en 2021, certaines délégations ont exprimé des points de vue qui allaient dans le sens de la proposition initiale d'élaborer un projet d'articles. Le Danemark, s'exprimant au nom des pays nordiques, a déclaré qu'un projet d'articles était cohérent avec les travaux antérieurs de la Commission sur la responsabilité de l'État et la succession d'États, mais que la forme que prendrait le résultat des travaux n'était pas d'une importance majeure ; ce qui comptait, c'était d'avoir un

ensemble de dispositions bien rédigé, équilibré et utile dans la pratique. Le Portugal s'est lui aussi dit ouvert quant à la forme à donner au résultat des travaux. Certaines délégations, comme celle de la Nouvelle-Zélande, sont convenues que la Commission devrait décider de la forme la plus indiquée pour le sujet à un stade ultérieur. Le Royaume-Uni a fait savoir qu'il n'avait pas d'opinion arrêtée quant au résultat qui serait le plus utile aux États, tandis que la Slovaquie a maintenu que le projet d'articles serait la forme la plus appropriée. La Sierra Leone et l'Égypte ont fait part de leurs doutes quant au résultat des travaux sur le sujet et ont demandé à la Commission de fournir des éclaircissements à cet égard. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'un projet de directives ou de principes serait peut-être un résultat plus approprié, étant donné la teneur des premiers projets d'article examinés par la Commission. L'Autriche, le Brésil, la Chine, l'Inde, Israël et l'Italie ont eux aussi déclaré qu'ils préféraient un projet de directives. La Pologne a avancé qu'un projet de conclusions, avec des clauses types en annexe, serait plus utile. La Fédération de Russie a estimé qu'un projet d'articles n'était pas ce qui se prêtait le mieux à des recommandations en matière de succession et qu'il existait d'autres formes de résultat plus indiquées, comme les dispositions types. L'Algérie a suggéré que la Commission envisage de donner au résultat de ses travaux la forme de conclusions. Seule une délégation, celle des Pays-Bas, a dit que le résultat final pouvait être une étude, un rapport ou une analyse.

Lors du débat en plénière à la Commission, M. Hassouna, M. Jalloh, M. Petrič et M. Rajput ont appuyé l'option du projet de directives, tandis que Mme Oral, M. Park et Sir Michael Wood sont convenus qu'il s'agissait d'une solution parmi d'autres. M. Cissé et M. Murase ont exprimé le souhait que le projet d'articles soit renvoyé au Comité de rédaction et que la première lecture de ce texte soit achevée à la session en cours. M. Reinisch s'est dit favorable à un projet de conclusions ou à un projet de directives. De manière générale, la Commission ne devrait pas prendre la décision de changer la forme du résultat de ses travaux trop rapidement ou sans motif sérieux. Cependant, comme le Rapporteur spécial l'a expliqué, il y a maintenant au moins trois arguments forts en faveur d'un tel changement.

Compte tenu des vues exprimées par les États et les membres de la Commission, ainsi que des modifications apportées au texte du projet d'articles par le Comité de rédaction, le Rapporteur spécial dit qu'un projet de directives accompagné de commentaires serait le résultat le plus approprié. Cette solution permettrait de faire fond sur le travail déjà accompli par la Commission et, en particulier, par le Comité de rédaction, y compris en ce qui concerne les commentaires. Étant donné que tous les projets d'article sont devant le Comité de rédaction ou peuvent lui être renvoyés, le Comité sera en mesure d'apporter les modifications nécessaires pour adopter un projet de directives en première lecture. La tâche est peut-être ambitieuse et difficile, mais elle n'est pas impossible. Le Comité de rédaction constitué pour le sujet, qui a commencé ses travaux la semaine précédente, est relativement restreint mais efficace et devrait pouvoir obtenir des résultats tangibles, à condition que suffisamment de temps lui soit alloué à cette fin. Le Rapporteur spécial dit qu'il fera tout son possible pour faciliter le travail du Comité de rédaction, notamment en hiérarchisant et en simplifiant certains des projets de disposition.

Le Rapporteur spécial rappelle qu'il avait proposé d'organiser des consultations informelles lorsqu'il avait résumé les débats sur son quatrième rapport. Malheureusement, aucune plage horaire n'a été réservée pour ces consultations à la soixante-douzième session de la Commission. Néanmoins, à la session en cours, il a engagé de manière très souple avec des membres du Comité de rédaction, des consultations informelles qui d'ailleurs se poursuivent. En dépit du programme de travail chargé de la Commission, il a déjà fait distribuer deux documents informels présentant des modifications possibles des projets d'articles 6 et 14 à 16, tels que renumérotés à l'annexe III de son cinquième rapport, qui sont examinés par le Comité de rédaction. Il élaborera une autre proposition concernant les projets d'article renvoyés au Comité en 2021. Il se dit prêt à tenir des consultations informelles sur toute disposition et sur les projets de commentaire, mais souligne qu'il ne faudrait pas que ces consultations nuisent aux travaux en cours au Comité de rédaction.

Il explique que la dernière question qu'il souhaite aborder, qui est aussi la plus difficile, est celle des « travaux futurs » sur le sujet, cette expression ayant deux significations différentes. Comme il l'a souligné au paragraphe 89 de son cinquième rapport, les travaux futurs *stricto sensu* − c'est-à-dire au-delà de 2022 − seront du ressort de la Commission dans

sa nouvelle composition. Il tient néanmoins à préciser sa position concernant l'avenir à court terme, à savoir ce que la Commission pourrait et devrait faire à la session en cours − ce qui aura une incidence sur les travaux futurs au sens strict.

M. Murphy a avancé l'idée intéressante de créer un groupe de travail qui serait chargé de décharger le Comité de rédaction de l'examen des projets de disposition et de conclure l'ensemble des travaux sur le sujet à la session en cours. Plusieurs membres, dont Sir Michael Wood, ont dit que la proposition méritait d'être examinée, tandis que d'autres ont approuvé sa proposition à lui, à savoir achever la première lecture. M. Jalloh s'est dit ouvert sur la question.

Le Rapporteur spécial dit que la proposition mérite effectivement qu'on y réfléchisse, et c'est précisément ce qu'il a fait avant de préparer son résumé des débats et sa conclusion sur les travaux futurs. Sa réflexion l'a conduit à ne pas soutenir la proposition, dont les deux volets, à savoir la création d'un groupe de travail comme méthode de travail et la production d'un rapport en guise de résultat final, présentent de graves lacunes tant sur le plan du principe que de la pratique.

Il importe que la Commission soit cohérente et transparente dans son travail. Par conséquent, toute décision concernant un changement de méthode de travail aussi important ne doit être ni soudaine, ni inattendue. Le Rapporteur spécial dit que les travaux de la Commission sur le sujet ont jusqu'à présent été fondés sur ses rapports, qui ont toujours été conformes au programme des travaux futurs et soumis et publiés en temps voulu. Les projets d'article proposés ont été renvoyés au Comité de rédaction, qui les a examinés. Rien ne laissait donc présager que la Commission changerait sa méthode de travail au stade actuel. Comme il l'a déjà mentionné, seul un État a recommandé l'adoption d'un rapport en guise de résultat final. Si tel avait été le résultat final escompté, il aurait rédigé son cinquième rapport d'une tout autre manière et n'aurait pas élaboré des projets de disposition pour adoption en première lecture.

La proposition de M. Murphy comporte aussi une dimension pratique, la création d'un groupe de travail susceptible d'offrir une autre voie vers l'adoption d'un rapport final à la session en cours. Le Rapporteur spécial dit qu'il a sérieusement étudié cette possibilité et qu'il a examiné la pratique de la Commission s'agissant des sujets pour lesquels un groupe de travail avait été créé ou un rapport, rédigé. Il a aussi discuté de la faisabilité de cette proposition avec le secrétariat, avant de conclure que la création d'un groupe de travail ne permettrait pas d'achever les travaux sur le sujet plus facilement et plus rapidement que l'adoption d'un projet de dispositions en première lecture, après son examen par le Comité de rédaction. Elle ne permettrait pas non plus d'aboutir à un rapport de fond exhaustif qui rendrait justice au sujet et à tout le travail effectué jusqu'à présent.

Un examen plus attentif de la pratique suivie pour deux sujets antérieurs ne permet guère d'étayer la proposition de M. Murphy. Les sujets « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international » et « La clause de la nation la plus favorisée (Partie II) » ont chacun fait l'objet d'une étude approfondie et d'un rapport, mais la méthode de travail, à savoir un groupe d'étude, avait été choisie dès le départ. En outre, les deux groupes d'étude avaient disposé d'un délai suffisant pour mener à bien leurs travaux : cinq et neuf ans, respectivement. On peut également citer le groupe de travail sur le sujet « Actes unilatéraux des États », qui a été créé en 1997 et n'a achevé ses travaux qu'en 2006. Enfin, le groupe de travail sur le sujet « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » a été créé en 2012, car il n'y avait plus de rapporteur spécial pour le sujet et aucun membre de la Commission n'était disposé à assumer ce rôle. Même si le rapport final sur le sujet n'est ni de la même nature, ni de la même qualité que les précédents exemples, il n'a été achevé qu'en 2014.

Le Rapporteur spécial dit qu'au vu de ces exemples, il ne peut que conclure qu'en dépit des meilleures intentions des membres qui ont appuyé la proposition de M. Murphy, un groupe de travail ne terminera pas ses travaux en 2022. À la fin du quinquennat, plusieurs membres, dont lui-même, quitteront la Commission. Les nouveaux membres qui les remplaceront auront certainement besoin de temps pour se familiariser avec les méthodes de travail de la Commission et les sujets dont l'examen n'a pas été achevé pendant le

quinquennat en cours. Il est donc peu probable qu'un groupe de travail, même reconstitué en 2023, achève ses travaux avant 2024 ou 2025, au plus tôt.

En résumé, la proposition de M. Murphy est moins susceptible de produire un résultat concret en 2022 que la méthode traditionnelle selon laquelle les travaux du Comité de rédaction conduisent à l'adoption du projet de dispositions en première lecture. Le Rapporteur spécial dit qu'il partage en partie l'avis de M. Murphy selon lequel le sujet pourrait être achevé plus rapidement s'il était prioritaire, mais il y a d'autres sujets concurrents. Toutefois, les avancées récentes dans les travaux du Comité de rédaction sur le sujet « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » permettent d'être optimiste. La Commission étant susceptible de conclure plus rapidement que prévu la seconde lecture des projets de disposition sur ce sujet et sur celui des « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », elle pourrait être en mesure d'achever la première lecture des projets de disposition sur deux autres sujets. Elle ne doit pas se sentir obligée de sacrifier un sujet au profit d'un autre, mais elle devrait faire preuve de coopération et de bonne foi dans le traitement des dispositions dont le Comité de rédaction est toujours saisi.

Le Rapporteur spécial dit qu'en revanche, il serait favorable à la création d'un groupe de travail qui l'aiderait à rédiger les commentaires des projets d'article ou de directive. C'est pourquoi il a réaffirmé son engagement envers les travaux de la Commission sur le sujet et a fait des propositions concrètes pour faciliter ceux du Comité de rédaction. Toutefois, pour toutes les raisons qu'il a exposées, si une majorité de membres devait décider de créer un groupe de travail ayant pour mandat de décharger le Comité de rédaction de l'examen des projets d'article et de conclure les travaux sur le sujet par un rapport, il ne participerait pas à cette entreprise. En conclusion, il recommande à la Commission de transformer le projet d'articles en un projet de directives et de charger le Comité de rédaction de poursuivre ses travaux sur les dispositions dont il est saisi, en tenant compte de toutes les observations formulées pendant le débat en plénière et des ajouts pratiques qu'il a proposés pour rationaliser les travaux.

Le Président demande si la Commission souhaite poursuivre les travaux selon la recommandation du Rapporteur spécial.

M. Murphy, remerciant le Rapporteur spécial pour son résumé des débats, dit que la décision de changer la forme du résultat des travaux de la Commission est importante et que ses conséquences sur le travail du Comité de rédaction sont peu claires. Cette décision mérite donc d'être examinée plus avant par les membres de la Commission concernés, soit au sein du Comité de rédaction, soit dans le cadre de consultations informelles, l'objectif étant de déterminer ce qu'un projet de directives impliquerait ou si un résultat différent serait préférable.

M. Petrič dit qu'il serait regrettable que les travaux de la Commission sur le sujet restent sans conclusion, fût-elle provisoire. Il semble être généralement admis qu'un résultat de nature plus « souple », tel un projet de directives, serait plus approprié, et le Rapporteur spécial s'est dit disposé à accepter un tel changement. Il serait peut-être préférable que le Rapporteur spécial présente sa vision de la marche à suivre à la prochaine séance du Comité de rédaction. En adoptant une certaine conclusion au stade actuel, la Commission donnerait une idée plus claire de la direction à prendre pour la suite.

M. Rajput dit qu'il souscrit à l'approche proposée par le Rapporteur spécial, qui prend en compte les observations formulées à maintes reprises par plusieurs États et selon lesquelles des orientations sur le sujet seraient préférables à des normes prescriptives. Transformer l'actuel projet en un projet de directives entraînerait un changement de la nature du projet de dispositions, et pas seulement de son titre. Sous la forme de projets d'article, ces dispositions relèveraient soit de la codification du droit international, soit de son développement progressif, alors que des projets de directive évoquent un instrument non contraignant (« soft law »). Il serait utile que le Rapporteur spécial fournisse des orientations supplémentaires quant à la manière dont la Commission devrait procéder, étant donné le temps limité dont elle dispose.

Sir Michael Wood dit que transformer le projet actuel en un projet de directives, comme l'a suggéré le Rapporteur spécial, répondrait en partie aux préoccupations exprimées par certains États et par des membres de la Commission et correspondrait au contenu réel des dispositions, telles qu'elles sont en train de se développer. Cette décision devrait être prise avant toute autre discussion, que ce soit au sein du Comité de rédaction ou dans le cadre de consultations informelles. Selon l'une des propositions formulées pendant le débat, plutôt que de produire un projet de dispositions pour adoption en première lecture, ce qui supposerait une seconde lecture sous la direction d'un nouveau rapporteur spécial, la Commission devrait établir un rapport final dans lequel elle présenterait la substance de ses travaux sur le sujet. Elle a d'ailleurs suivi une approche similaire pour ses travaux sur le sujet « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) ». Le Rapporteur spécial a toutefois clairement indiqué qu'il rejetait cette proposition.

Les différentes solutions possibles doivent encore faire l'objet de débats. Si la Commission décidait de ne pas établir de rapport final sur le sujet, elle devrait indiquer clairement dans son rapport annuel que cette option a été envisagée et qu'il appartient à la Commission dans sa nouvelle composition de déterminer la marche à suivre. En d'autres termes, la Commission devrait s'abstenir de toute décision qui supposerait la nomination d'un nouveau rapporteur spécial au cours du prochain quinquennat. Sir Michael Wood dit qu'il préférerait vraiment que ces débats aient lieu sans délai. La séance suivante du Comité de rédaction sur le sujet pourrait être partiellement consacrée à des consultations informelles présidées par le Rapporteur spécial. Si aucun changement de direction n'est alors décidé, le Comité de rédaction continuera à travailler sur les dispositions en tant que projets de directive plutôt que de projets d'article. Il pourrait avoir du mal à achever ses travaux sur le sujet dans le délai imparti, mais les progrès réalisés sur d'autres sujets pourraient permettre de dégager du temps supplémentaire. En tout état de cause, il conviendra que la Commission rende compte, dans son rapport annuel, du débat auquel la forme à donner au résultat final de ses travaux sur le sujet aura donné lieu.

M. Park dit que la question de la forme la plus appropriée à donner au résultat des travaux de la Commission sur le sujet est épineuse. Il souscrit à la proposition de Sir Michael Wood concernant les consultations informelles, à la suite desquelles la Commission devra prendre une décision. Le Comité de rédaction a besoin d'orientations précises sur la manière de procéder.

M. Forteau dit qu'à son avis, la Commission est en mesure de prendre une décision à la séance en cours. Le débat en plénière a eu lieu, des arguments ont été avancés et les membres ont exposé clairement leurs points de vue. Il se dit favorable au renvoi du projet de dispositions au Comité de rédaction, conformément à ce que le Rapporteur spécial a proposé. Si cela n'est pas possible, il n'est pas opposé à la tenue de nouvelles discussions, mais à deux conditions importantes. Premièrement, si ces discussions prennent la forme de consultations informelles, tous les membres de la Commission doivent y être associés et pas seulement les membres du Comité de rédaction sur le sujet. Deuxièmement, il serait préférable que les discussions se déroulent en séance plénière afin de garantir la transparence vis-à-vis des destinataires des travaux de la Commission.

M. Ouazzani Chahdi dit que le résultat de toute consultation informelle devrait être soumis à la Commission plénière, car c'est à elle qu'il appartient de décider si les projets de disposition doivent être renvoyés au Comité de rédaction.

M. Jalloh dit qu'il tient à exprimer sa solidarité avec le Rapporteur spécial. Il est membre du Comité de rédaction sur le sujet depuis qu'il fait partie de la Commission et s'inquiète depuis longtemps du peu de progrès réalisés. Il appuie la proposition du Rapporteur spécial de passer d'un projet d'articles à un projet de directives ; il préférerait que cette décision soit prise à la séance en cours. Comme plusieurs États l'ont fait remarquer, la nature du sujet se prête moins à un projet d'articles qu'à un résultat de forme plus souple. M. Jalloh dit que l'idée d'organiser des consultations informelles sur la voie à suivre n'est pas sans intérêt ; tous les membres de la Commission devraient être associés à ces consultations.

M. Šturma (Rapporteur spécial) dit qu'étant donné le long échange de vues qui a déjà eu lieu et la proposition claire qu'il a formulée, rien n'empêche de prendre immédiatement une décision sur la question. Il ne s'opposera pas à la tenue de consultations informelles, mais rappelle que toute proposition issue de ces consultations, auxquelles seul un petit groupe de membres pourrait avoir participé, engagera de fait la Commission dans son ensemble. Il s'agirait clairement d'un écart par rapport aux méthodes de travail de la Commission et même par rapport au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Si la Commission décide de transformer le projet d'articles en projet de directives, des consultations informelles pourraient être organisées comme suggéré, mais la Commission ne devrait pas trop empiéter sur le temps précieux dont dispose le Comité de rédaction. Si elle ne prend pas cette décision à la séance en cours, elle ne pourra pas le faire avant la prochaine séance plénière, qui pourrait ne pas se tenir avant un certain temps.

Le Rapporteur spécial dit qu'il ne voit pas pourquoi la Commission ne pourrait pas rendre compte du débat en cours dans son rapport annuel, comme certains membres l'ont proposé. Lorsqu'elle adopte un projet de dispositions en première lecture, la Commission ne rend généralement pas compte des débats, mais le secrétariat pourrait néanmoins établir un bref résumé reflétant les différents points de vue qui ont été exprimés.

Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite décider en principe de changer la forme à donner au résultat de ses travaux sur le sujet en passant d'un projet d'articles à un projet de directives, inviter le Comité de rédaction à poursuivre ses travaux sur le projet de dispositions, et inviter le Rapporteur spécial à tenir des consultations informelles sur la voie à suivre, étant entendu que, si aucun accord ne se dégage, la décision de produire un projet de directives sera confirmée et le Comité de rédaction poursuivra ses travaux sur cette base.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux de la session (point 1 de l'ordre du jour) (*suite*)

Mme Galvão Teles (Coprésidente du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international) dit que le Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international est composé, en plus de M. Aurescu, M. Cissé, Mme Oral et M. Ruda Santolaria qui en sont les autres Coprésidents, de M. Argüello Gómez, Mme Escobar Hernández, M. Forteau, M. Grossman Guiloff, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Jalloh, M. Laraba, Mme Lehto, M. Murase, M. Murphy, M. Nguyen, M. Ouazzani Chahdi, M. Park, M. Rajput, M. Reinisch, M. Saboia, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, Sir Michael Wood et M. Zagaynov, ainsi que de M. Šturma (Rapporteur), membre de droit.

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le Président dit qu'un consensus ayant émergé des consultations, le Bureau propose d'inscrire trois nouveaux sujets au programme de travail de la Commission et de désigner un Rapporteur spécial pour chacun d'eux.

Le Bureau propose que le sujet « Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties » soit inscrit au programme de travail et que M. Reinisch soit nommé Rapporteur spécial. Comme indiqué dans le plan d'étude sur le sujet établi en 2016 (A/71/10, annexe A, par. 3), « il devra être ultérieurement décidé si certains différends de droit privé, comme ceux découlant d'un contrat ou d'un fait dommageable commis par ou contre une organisation internationale, pourraient aussi être couverts ». Le Rapporteur spécial et la Commission prendront vraisemblablement cette question en compte, étant donné l'importance que ce type de différends a en pratique pour le fonctionnement des organisations internationales.

Le Bureau propose également que le sujet « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer » soit inscrit au programme de travail et que M. Cissé soit nommé Rapporteur spécial.

Le Bureau propose en outre que le sujet « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international » soit inscrit au programme de travail et que M. Jalloh soit nommé Rapporteur spécial.

Le Président croit comprendre que la Commission approuve ces propositions.

Il en est ainsi décidé.

M. Jalloh dit que c'est un grand honneur d'être désigné Rapporteur spécial pour le sujet « Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international », qui trouve son origine dans l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice et sur lequel de nombreux États à la Sixième Commission souhaitaient que la Commission se penche. Il se dit prêt à participer à un échange de vues avec tous les États afin de permettre à la Commission de progresser dans l'élaboration de projets de conclusion sur le sujet.

L'inscription de trois nouveaux sujets au programme de travail, devenue possible du fait que la Commission a achevé ses travaux sur quatre sujets à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions, contribuera à assurer la continuité entre le quinquennat en cours et le suivant. Elle permettra aussi à la Commission de continuer à s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, à savoir aider les États dans les domaines de la codification et du développement progressif du droit international.

Le Président dit que les rapporteurs spéciaux nouvellement désignés sont invités à établir un rapport initial sur leurs sujets respectifs pour examen à la soixante-quatorzième session de la Commission.

La séance est levée à 16 h 5.